

N° 8420⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**modifiant l'article 7 et l'article 77 de la loi du 7 août 2023
sur les associations sans but lucratif et les fondations**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(26.11.2024)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 13 novembre 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**modifiant l'article 7 et l'article 77 de la loi du 7 août 2023
sur les associations sans but lucratif et les fondations**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 13 novembre 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 24 septembre 2024 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 26 novembre 2024.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

